

Communes éligibles :

Aureil
Boisseuil
Bonnac-la-Côte
Chaptelat
Condat-sur-Vienne
Couzeix
Eyjeaux
Feytiat
Isle
Le Palais-sur-Vienne
Le Vigen
Limoges
Panazol
Peyrilhac
Rilhac-Rancon
Saint-Gence
Saint-Just-le-Martel
Solignac
Verneuil-sur-Vienne
Veyrac

Soutien à la trésorerie des entreprises et des associations

Objectifs : Soutien au besoin de trésorerie, des entreprises et des associations, causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi.



Bénéficiaires :

Seront soutenus prioritairement les :

- Entreprises ayant un effectif de 1 à 4 salariés dont les activités correspondent à la section C (industrie manufacturière) et section I (activités de restauration uniquement – 56-10 A) de la codification NAF ;
- Entreprises ayant un effectif de 5 à 50 salariés : entreprises touristiques emblématiques de l'offre du territoire ;
- Start-up des filières d'excellence du territoire (santé humaine, animale et végétale, eau, céramique et matériaux, électronique, photonique et hyperfréquences, etc.) ;
- Associations employeuses : Limoges Métropole peut également intervenir, au cas par cas, au bénéfice de certaines associations employeuses qui ne relèveraient pas de l'accompagnement régional, mais qui auraient un impact économique réel sur le territoire.



Principales conditions d'éligibilité :

- Avoir son siège ou son établissement principal sur le territoire de Limoges Métropole ;
- Rencontrer des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités ;
- Etre à jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales.



Mode de calcul de l'assiette :

Pour les entreprises : 100% maximum du besoin net à financer retenu, mis en évidence par un prévisionnel de trésorerie mensuel pour la période allant du 1/03/2020 jusqu'au 31/12/2020, et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés.

Pour les associations : 50 % maximum du besoin à financer retenu – autorisation de découvert court terme ou ligne de trésorerie (pour le mois de référence) – les aides publiques ou privées obtenues.



Caractéristiques de l'accompagnement :

- Subvention allant de 2 000 € à 50 000 € ;
- Aide plafonnée à 2 000 € pour les entreprises de restauration relevant de la codification 56-10 ;
- Les dispositifs de soutien de Limoges Métropole ne sont pas cumulables entre eux, sauf dérogation exceptionnelle.



Modalités de dépôt de la demande :

Où ? Dossier disponible sur le site de Limoges Métropole, www.limoges-metropole.fr

Comment déposer ? Par mail, pole.eco@limoges-metropole.fr

Quand ? Dès maintenant et jusqu'au terme des 2 mois suivant la fin du confinement ou à compter de la date de réouverture de l'entreprise.

Informations utiles Limoges Métropole

au ☎ 05 55 45 29 29 ou 📧 pole.eco@limoges-metropole.fr